

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1446

27 juillet 2006

SOMMAIRE

Amber Trust II S.C.A., Sicar, Luxembourg.....	69364	Kenross Lux S.A., Luxembourg.....	69408
Andalar Invest S.A., Luxembourg.....	69406	Marathon Playa 2, S.à r.l., Luxembourg.....	69396
Ansygo Holding S.A., Luxembourg.....	69407	Mars Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	69407
Bremen S.A.H., Luxembourg.....	69365	Materis Investors, S.à r.l., Luxembourg.....	69373
Capital Evo S.A., Luxembourg.....	69385	Materis Investors, S.à r.l., Luxembourg.....	69385
Chris Craft S.A., Luxembourg.....	69362	MP Carrelage, S.à r.l., Petit-Nobressart.....	69364
Christiana Holding S.A., Luxembourg.....	69365	Ocean Sky S.A., Luxembourg.....	69405
Corosi Holding S.A., Weiswampach.....	69395	Penang Holding S.A., Luxembourg.....	69365
Davlani S.A. Holding, Luxembourg.....	69406	Plastics Consulting & Innovation (PCI) S.A., Luxembourg.....	69406
European Logistics Income Venture S.C.A., Luxembourg.....	69390	SES Astra Satellite Company 1, S.à r.l., Betzdorf.....	69363
European Logistics Income Venture S.C.A., Luxembourg.....	69395	SES Astra Satellite Company 1, S.à r.l., Betzdorf.....	69363
Finnat International S.A., Luxembourg.....	69406	Service Cargo Europe, S.à r.l., Luxembourg-Findel.....	69361
Fujitsu Siemens Computers IT Product Services S.A., Succursale de Luxembourg, Luxembourg-Hamm.....	69363	Sirius International Holding AG, Grevenmacher.....	69405
G & G S.A., Luxembourg.....	69364	Sirius International Holding AG, Grevenmacher.....	69405
Granmontana, S.à r.l., Belvaux.....	69408	Sirius International Holding AG, Grevenmacher.....	69405
Growth Invest S.A., Luxembourg.....	69365	Stellarosa, S.à r.l., Soleuvre.....	69408
HRD Holding S.A., Luxembourg.....	69365	Sun Talent Holding S.A., Luxembourg.....	69406
Iberfin S.A., Luxembourg.....	69364	Tectum Holding S.A., Luxembourg.....	69407
Innova-Tech Holding AG, Grevenmacher.....	69362	TerraSud Holding, S.à r.l., Pratz.....	69362
Innova-Tech Holding AG, Grevenmacher.....	69362	Tweety S.A., Luxembourg.....	69407
Kartell Group S.A., Luxembourg.....	69408	Westside Holding S.A., Luxembourg.....	69407
		Winco Technologies S.A., Luxembourg.....	69362
		Yeoman Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	69366

SERVICE CARGO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2889 Luxembourg-Findel, Cargo Center West - Airport.
R. C. Luxembourg B 102.920.

Suite à son déménagement, le gérant de classe B de la société, M. Pascal Lambot, demeure à B-6700 Arlon, 4/324, rue de Bastogne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047019/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

TerraSUD HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.
R. C. Luxembourg B 102.490.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, réf. LSO-BQ05300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Signature.

(046578/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CHRIS CRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 45, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.299.

Les comptes annuels au 31 janvier 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04682, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour CHRIS CRAFT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(046603/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

WINCO TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 65.379.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2006, que:

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046641/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

INNOVA-TECH HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
R. C. Luxembourg B 101.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Signature.

(046778//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

INNOVA-TECH HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.
R. C. Luxembourg B 101.839.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Signature.

(046780//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 105.435.

—
EXTRAIT

Réviseur d'entreprises:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxembourg.

Le mandat de réviseur d'entreprises a été renouvelé et prendra fin 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 mai 2006.

Pour la société

P. McCarthy

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046180//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

SES ASTRA SATELLITE COMPANY 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 105.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 19 mai 2006.

P. McCarthy

Gérant

(046177//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

FUJITSU SIEMENS COMPUTERS IT PRODUCT SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG,

Société Anonyme,

(anc. SIEMENS IT SERVICES S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG).

Siège social: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.

R. C. Luxembourg B 113.528.

—
Extrait d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société mère, B-1070 Bruxelles, 20, Square Marie Curie, en date du 28 avril 2006 que la dénomination de la Société mère a été modifiée de SIEMENS IT SERVICES S.A. en FUJITSU SIEMENS COMPUTERS IT PRODUCT SERVICES.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour FUJITSU SIEMENS COMPUTERS IT PRODUCT SERVICES, Succursale de Luxembourg

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société

Il résulte d'un procès-verbal du conseil d'administration de la Société mère en date du 9 mai 2006 que la dénomination de la Succursale a été modifiée de SIEMENS IT SERVICES S.A., SUCCURSALE DE LUXEMBOURG en FUJITSU SIEMENS COMPUTERS IT PRODUCT SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour FUJITSU SIEMENS COMPUTERS IT PRODUCT SERVICES, Succursale de Luxembourg

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046747/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

69364

IBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 88.694.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2006, que:

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046647/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

G & G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 68.805.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2006, que:

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046649/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

MP CARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8557 Petit-Nobressart, 6, Noutemerstrooss.
R. C. Luxembourg B 105.140.

—
Je vous informe que l'adresse du siège social de la société MP CARRELAGE, S.à r.l., est changée suite aux modifications des noms de rue dans la commune, veuillez trouver ci-dessous et en en-tête de ce document, la nouvelle adresse:
MP CARRELAGE, S.à r.l., 6, Noutemerstrooss, L-8557 Petit-Nobressart.

Le 24 mai 2006.

M. Pieri.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07615. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046754//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

AMBER TRUST II S.C.A., Société d'investissement en capital à risque.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 103.888.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), déclare par la présente qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de la société quant à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés C numéro 1186 du 22 novembre 2004, page 9.

En effet il y a lieu de lire:

AMBER TRUST II S.C.A.

Au lieu de AMBER TRUST S.C.A.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mai 2006.

H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03302. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(047124/242/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

BREMEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.117.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046764/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

PENANG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.261.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046765/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

CHRISTIANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 96.956.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046773/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

HRD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 90.153.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046781/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

GROWTH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.624.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 18 mai 2006

- Madame Saskia Dias Lourenco, relationship manager, demeurant au 168, Jahnstrasse, D-66740 Saarlouis, Allemagne, a été nommée comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Raymond Porchet, administrateur démissionnaire.

- Madame Saskia Dias Lourenco terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047243/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

YEOMAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 116.617.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary public residing in Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a public limited company, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg and being registered with the Luxembourg trade register under number B 53.248,

represented by Kai Hennen, employee, residing in Trier, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 24 April 2006.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name YEOMAN FINANCE, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000) represented by two thousand (2,000) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager or if several managers have been appointed by the joint signature of two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of March of each year and end on the last day of February of the subsequent year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Appointment and powers of the liquidators

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 28 February 2007.

Subscription-Payment

Thereupon, YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., pre-named and represented as stated above declares to subscribe to the two thousand (2,000) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to fifty thousand Euro (EUR 50,000).

The amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 3,500 EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital, has passed the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Hermanus R.W. Troskie, consultant, born in Amsterdam (The Netherlands), on 24 May 1970, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;

- Paul Coulson, businessman, born in Aldershot (United Kingdom), on 28 April 1952, with professional address at Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Republic of Ireland;

- Wolfgang Baertz, Companies' director, born in Dusseldorf (Germany), on 19 June 1940, residing at 4, bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Luxembourg.

2. The following is appointed as independent auditor of the Company for an indefinite period:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 11 mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 53.248,

ici représentée par Kai Hennen, employé privé, demeurant à Trier, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination YEOMAN FINANCE, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à ces-

sation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et tous instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par deux mille (2.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, un seul propriétaire par part sociale étant admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou s'il y a plus qu'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant et si plusieurs gérants ont été nommés par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier mars chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gestion de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Nomination et pouvoirs des liquidateurs

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Référence à la loi

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 28 février 2007.

Souscription - Libération

Ensuite, YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire aux deux mille (2.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de cinquante mille euros (EUR 50.000).

La somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coût

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 3.500 EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Hermanus R.W. Troskie, consultant, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 mai 1970, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,
 - Paul Coulson, commerçant, né à Aldershot (Royaume-Uni), le 28 avril 1952, demeurant professionnellement au Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, République d'Irlande,
 - Wolfgang Baertz, administrateur de sociétés, né à Düsseldorf (Allemagne), le 19 juin 1940, demeurant au 4, bei den 5 Buchen, L-8123 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La société suivante est nommée réviseur d'entreprises pour une durée indéterminée:
 - PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date spécifiée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Hennen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, vol. 153S, fol. 56, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

F. Baden.

(049637.03/200/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

MATERIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 115.395.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of April.
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRIEF CORPORATION S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 50.162,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 25 April 2006, which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of MATERIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.395, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29 March 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to create two (2) classes of shares: the shares of class A and the shares of class B.

Second resolution

The sole partner decides to convert the five hundred (500) existing shares of the Company in five hundred (500) shares of class A.

Third resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to sixty-three million five hundred and thirty-six thousand five hundred Euro (EUR 63,536,500.-) by the issue of two million four hundred and seven thousand nine hundred and ninety-eight (2,407,998) shares of class A and one hundred and thirty-two thousand nine hundred and sixty-two (132,962) shares of class B, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

There appears Mr Alexandre Gobert, pre-qualified, who declares to subscribe all the new shares of class A and of class B, at a price of fifty Euro (EUR 50.-) per share, in the name and for the account of TRIEF CORPORATION S.A., pre-qualified, on the basis of the proxy which will remain attached to the present deed.

The price of fifty Euro (EUR 50.-) per share consists in twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share capital and in twenty-five Euro (EUR 25.-) for the share premium.

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind of an amount of one hundred and twenty-seven million forty-eight thousand Euro (EUR 127,048,000.-) consisting of thirty-eight thousand and forty (38,040) ordinary shares of class A and two million five hundred and two thousand nine hundred and twenty (2,502,920) preferred shares of class A, that TRIEF CORPORATION S.A. holds in MATERIS PARENT, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.396.

The proof of the existence and the value of the contribution in kind in a total amount of one hundred and twenty-seven million forty-eight thousand Euro (EUR 127,048,000.-) has been produced to the undersigned notary.

This amount of one hundred and twenty-seven million forty-eight thousand Euro (EUR 127,048,000.-) consists in sixty-three million five hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 63,524,000.-) for the share capital of the Company and sixty-three million five hundred and twenty-four thousand Euro (EUR 63,524,000.-) for the share premium of the Company.

All the conditions as set forth in article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

Fourth resolution

The sole partner decides to restate entirely the articles of association, which shall now read as follows:

A. Definitions

In this articles of association, the following words and expressions set out below and starting with a capital letter shall have the following meanings, unless the context otherwise requires or unless otherwise specified:

«Affiliated Entity» means in relation to an Entity, any Entity that controls this Entity or that is controlled by this Entity or is under the control of an Entity that controls this Entity, it being understood that for the purposes of this definition, an Entity shall be considered as being controlled by its general partner or the person that controls the general partner, the managing company or the Entity in charge of the management in any capacity whatsoever; it being specified that for the purposes of these articles of association, the Entities that own directly or indirectly capital stock or voting rights of WENDEL INVESTISSEMENT will not be considered as an Affiliated Entity of the holders of shares of class A;

«Beneficiaries of the Pre-emption Right» has the meaning given to such term in article 12;

«Beneficiaries of the Tag-Along Right» has the meaning given to such term in article 13;

«Bonds» means the bonds, convertible bonds, preferred certificates, convertible preferred certificates issued by the Company;

«Change of Control» has the meaning given to such term in article 20;

«Closing Date» means the date of completion of the acquisition of 100 per cent of the securities of the Target Companies;

«Company» means MATERIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.395;

«Control», «controlled» and «controlling» shall be interpreted by reference to the definition set out by paragraphs I and III of article L 233-3 of the French Code de Commerce;

«Drag-along Event» has the meaning given to such term in article 21;

«Entity» means any individual or legal person, joint venture, investment funds, trust or other entity, with or without legal personality, of any nationality;

«Expert» has the meaning given to such term in article 19;

«Pre-emption Notice» has the meaning given to such term in article 15;

«Purchaser» has the meaning given to such term in article 15;

«Sale and Purchase Agreement» means the sale and purchase agreement dated February 10, 2006 between MATINVEST 1, on the one part and LBO FRANCE GESTION, MATDIR, MATSC, MATERIS MANAGEMENT, MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, SOFIMO, the warrant holders and MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, on the other part, as amended;

«Securities» means:

(i) any shares, whether ordinary or preferred, issued by the Company and any other security that has been or may be issued that does, or may, give right, whether directly or indirectly, immediately or in the future, by way of conversion, exchange, repayment, presentation or exercise of a warrant or by any other means, to the allocation of shares in the Company, or of any other securities representing or giving right to an interest in the Company's share capital;

(ii) any preferential subscription right pursuant to an increase in cash of the share capital of the Company or any allotment right pursuant to an increase of the share capital by capitalisation of the Company's;

(iii) any split in the ownership of the securities referred to above;

(iv) Bonds; and

(v) any other security of a similar nature to the securities referred to above issued or allocated by any company or entity of any kind, whether as a result of a transformation, merger, de-merger, partial hive-down or similar operation by the Company;

«Seller» has the meaning given to such term in article 15;

«SPLS» means SOCIETE LORRAINE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES, a société anonyme with conseil d'administration incorporated under French law, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, with a share capital of 22,093,248.- EUR, registered with the Paris trade and companies' register under number 308 405 984;

«Tag-along Notice» has the meaning given to such term in article 16;

«Target Companies» means together MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, MATERIS PAINTS S.A.S., PAREX-GROUP S.A.S., MATERIS ALUMINATES S.A.S., MATERIS ADJUVANTS S.A.S. and MATERIS TRESO S.A.S.;

«Third Party Purchaser» has the meaning given to such term in article 20;

«Transfer» means any transfer of any kind including:

(i) transfer of preferential subscription rights pursuant to an increase in cash of share capital or any allotment right pursuant to an increase of share capital by capitalisation of reserves, provisions or profits, including transfer by way of an individual waiver of such rights;

(ii) onerous or gratuitous transfer, including transfer made pursuant to a public auction or court order or where the transfer of ownership is delayed;

(iii) transfer following a death, or transfer made in the form of a payment in kind or by way of an exchange, split, securities loan, sale with option of redemption, contribution, partial hive-down, merger or de-merger, irrespective of the form of the company or transfer resulting from the enforcement of a lien, including without limitation, from the enforcement of a pledge of Securities or the enforcement of a pledge of Securities;

(iv) transfer in trust or by any other similar means; and

(v) transfer of the ownership of, full or partial ownership of, or any rights deriving from, a Security, including the right to vote or to receive dividends, or any other split in the ownership of any Security;

«Transfer Notice» has the meaning given to such term in article 15;

«Transferor» has the meaning given to such term in article 20;

«Transferred Securities» has the meaning given to such term in article 15;

«Unrestricted Transfer» has the meaning given to such term in article 14;

WENDEL INVESTISSEMENT means WENDEL INVESTISSEMENT, a French société anonyme, with a share capital of 218,854,160 EUR, having its registered office at 89, rue Taitbout, 75009 Paris, registered with the Paris trade and companies' register under number 572 174 035;

WENDEL PARTICIPATIONS means WENDEL PARTICIPATIONS, société en nom collectif, incorporated under French law, having its registered office at 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, with a share capital of 42,159,150.- EUR, registered with the Paris trade and companies' register under number 379 690 167.

In these articles of association, unless otherwise specified, reference to words denoting the singular shall include the plural and vice versa and words denoting any gender shall include all genders.

B. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MATERIS INVESTORS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

C. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at sixty-three million five hundred and thirty-six thousand five hundred Euro (EUR 63,536,500.-) represented by two million four hundred and eight thousand four hundred and ninety-eight (2,408,498) shares of class A and one hundred and thirty-two thousand nine hundred and sixty-two (132,962) shares of class B, each share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share of class A and each share of class B carries the same rights to participate in the distribution of dividends.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

D. Restrictions on the transfers of securities

Art. 11. For a period of five (5) years from the Closing Date, any direct or indirect Transfer by a holder of shares of class B, except Transfers referred to in article 14, of all or part of the Securities they hold, shall require the prior written approval from the holders of shares of class A.

Art. 12. Any partner other than the holders of shares of class A intending to Transfer all or part of its Securities grants the holders of shares of class A (hereinafter referred to as, the «Beneficiary of the Pre-emption Right») the right to pre-empt all (and not part) of the Securities which are the subject to the Transfer, except where this Transfer is an Unrestricted Transfer referred to in article 14.

Art. 13. If as a result of a Transfer of securities of an Entity by WENDEL INVESTISSEMENT (or if a Transfer has occurred in accordance with the last paragraph of article 14, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, as applicable) or an Affiliated Entity of WENDEL INVESTISSEMENT, WENDEL INVESTISSEMENT (or if a Transfer has occurred in accordance with the last paragraph of article 14, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, as applicable) was to hold directly or indirectly less than fifty per cent (50%) of the share capital and voting rights of the Company, the holders of shares of class A shall procure that the proposed purchaser makes an offer to acquire all the Securities held by the other partners, except where this Transfer is an Unrestricted Transfer referred to in article 14.

Any Transfer of Securities of the Company by the holders of shares of class A other than a Transfer as set out in the paragraph above, to an Entity which is not a partner or an Affiliated Entity of a partner may not be completed unless the proposed purchaser makes an offer to acquire an equal proportion of the Securities of the Company held by the other partners, except where this Transfer is an Unrestricted Transfer referred to in article 14.

The beneficiaries of the tag-along right under this article 13 shall hereinafter be referred to collectively as the «Beneficiaries of the Tag-along Right».

Art. 14. The following Transfers are unrestricted transfers (the «Unrestricted Transfers») neither subject to the inalienability period provided for by article 11 nor subject to the tag-along right:

- any direct or indirect Transfer of Securities from a holder of shares of class B to the holders of shares of class A or any Affiliated Entity of WENDEL INVESTISSEMENT;

- any Transfer of Securities by a holder of shares of class A or a holder of shares of class B in favour:

- (i) of partners in such investor or holders of shares in such investor, in connection with the liquidation or distribution of the assets of an investor set up as an investment fund or the foreign equivalent;

(ii) of an Affiliated Entity;

- any Transfer of Securities in the event of a Drag-along Event or a Change of Control;
- any Transfer of Securities by the holders of shares of class A to SPLS or WENDEL PARTICIPATIONS (and any of their successors or assigns) provided that such entity controls directly or indirectly WENDEL INVESTISSEMENT.

Art. 15. Following receipt of a firm offer for the Securities made in good faith that a partner or, as applicable, an Affiliated Entity of a partner (hereinafter referred to as the «Seller») wishes to accept, the Seller shall notify the proposed Transfer of Securities (except for the Unrestricted Transfers referred to in article 14) to the Beneficiary of the Pre-emption Right and the Beneficiaries of the Tag-along Right as required pursuant to articles 12 and 13 above, and the board of managers (hereinafter referred to as the «Transfer Notice»).

In the event of a Transfer resulting from a death, the Transfer Notice must be given upon opening of the procedure of transfer of the estate (ouverture de la succession) to the heirs (who shall be deemed to be the Sellers), by one of the duly authorized heirs or, in default, by the board of managers.

The Transfer Notice must include the following information:

- the name (or company name) and the address (or the registered office) of the proposed purchaser(s) (hereinafter referred to, individually or collectively, as the «Purchaser»);
- the identity of the Entity(ies) having ultimate Control of the Purchaser (if the Purchaser is not an individual);
- the number of each of the category of Security to be Transferred by the Seller (hereinafter referred to as, the «Transferred Securities»);
- the price offered for each category of Transferred Securities (including the price adjustment or price restitution provisions);
- the terms and conditions of payment for the Transferred Securities;
- the other terms and conditions of the Transfer that would facilitate the valuation of the Purchaser's offer, including, inter alia, the warranties as to liabilities, net assets or any other warranties and assurances requested by the Purchaser together with the costs incurred in the Transfer.

Art. 16. Within fifteen (15) days from receipt of the Transfer Notice, the Beneficiary of the Pre-emption Right or the Beneficiaries of the Tag-along Right, as applicable, may notify the Seller in writing, in which case they will send a copy to the board of managers, of their decision (i) to pre-empt the Transferred Securities at the price determined pursuant to the provisions of the article 12 (hereinafter referred to as, the «Pre-emption Notice»), or (ii) to transfer all or part, as applicable, of their Securities to the Purchaser at the price offered by the Purchaser as indicated by the Seller in the Transfer Notice (hereinafter referred to as, the «Tag-along Notice»). The Pre-emption Notice shall state the maximum number of Transferred Securities that the Beneficiary of the Pre-emption Right irrevocably undertakes to purchase. Failure to mention this information in the Pre-emption Notice will result in the Pre-emption Notice being void and in the beneficiary losing its pre-emption right.

Art. 17. In the event that the Beneficiary of the Pre-emption Right does not exercise its pre-emption right, the Seller may Transfer all, but not part, of the Transferred Securities within a period of three (3) months from the date of the waiver or loss of the pre-emption right.

The terms and conditions of this Transfer, particularly with respect to the price, must be identical to those described in the Transfer Notice, otherwise a new pre-emption right procedure shall apply to the Transfer contemplated by the Seller.

Art. 18. The Seller may Transfer all or part of its Securities to the Purchaser only if the Purchaser simultaneously purchases all or part of the Securities held by the Beneficiaries of the Tag-along Right that have exercised their right, provided that the terms and conditions of the Transfer are identical, particularly with respect to the price.

If the provisions of the paragraph above are not complied with for any reason whatsoever, the Seller shall, without prejudice to any other rights and remedies of the other partners, be obliged to purchase the Securities the Beneficiaries of the Tag-along Right were entitled to sell, provided that such right to sell to the Seller shall not be mandatory but at the option of the Beneficiaries of the Tag-along Right.

Art. 19. In the event of a sale payable upon delivery in cash only, the price for the Transferred Securities shall be equal to the price offered by the Purchaser for the same category of Securities of the Company as indicated in the Transfer Notice.

In the event of Transfer other than by sale upon delivery in cash only, the price for the Transferred Securities shall be equal to the valuation of the consideration offered made in good faith by the Seller indicated in the Transfer Notice. If a beneficiary disagrees with the valuation made by the Seller, the price will be determined by an expert as provided below.

The price offered by the Purchaser for the Transferred Securities shall be determined by an expert (hereinafter referred to as the «Expert» for the purposes of this article 19) designated by the President of the Commercial Court in Paris, at request of the most diligent party. If possible, the Expert should be chosen from the audit firms with 1st rank reputation operating in Paris, that are independent towards the partners and have not performed any duties for the partners during the preceding year(s). The Expert shall act as the joint representative of the parties within the meaning of Article 1592 of the French Code Civil. The Expert will use its best endeavors to issue its report to the beneficiaries and to the Seller, and deliver a copy of the report to the board of managers, within a period of thirty (30) days from his appointment. Within a period of eight (8) days from receipt of the Expert's report, the Seller shall send the beneficiaries a new Transfer Notice attaching a copy of the Expert's valuation, and in the event of exercise of the tag-along right, stating the cash equivalent to be received by each Beneficiaries of the Tag-Along Right for the Transfer of the Securities they are entitled to sell, failing which the Seller shall be deemed to have retracted the proposed Transfer. Following the

sending of the Transfer Notice, a new procedure shall commence pursuant to the provisions of articles 15 and 16 above. The time period requirements provided in article 16 for the exercise of the pre-emption right or tag-along right shall therefore be suspended until the Seller has, as the case may be, confirmed his Transfer Notice.

The fees and disbursements of the Expert shall be shared equally between the Seller and the beneficiary that challenged the valuation of the Transferred Securities and requested appointment of the Expert. If more than one beneficiary requested the appointment of the Expert, they shall bear their portion of the fees and disbursements of the Expert in proportion to the price to be paid by them in the event of exercise of the pre-emption right or received by them in the event of exercise of the tag-along right, in connection with the proposed Transfer.

Art. 20. In the event that the holders of shares of class A (or WENDEL INVESTISSEMENT or any Affiliated Entity of WENDEL INVESTISSEMENT) (hereinafter referred to as the «Transferor») receives from a partner or a third party (which may be an Affiliated Entity of one of the partners but which may not be an Affiliated Entity of the holders of shares of class A) (hereinafter referred to as the «Third Party Purchaser») an offer for the Transfer (except an Unrestricted Transfer referred to in article 14) of all or part of the Securities of the Company held by the holders of shares of class A (or all or part of the securities of any Entity controlling directly or indirectly the Company) which would result in WENDEL INVESTISSEMENT (or if a Transfer has occurred in accordance with the last paragraph of article 14, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, as applicable) holding directly and indirectly less than fifty per cent (50%) of the share capital and voting rights of the Company (such Transfer being hereinafter referred to as a «Change of Control»), that it wishes to accept, the Transferor may obtain from the holders of ordinary shares of class B the Transfer of all of their Securities (or, as may be decided by the holders of shares of class A, an equal proportion of the Securities they hold) to the Third Party Purchaser pursuant to the conditions of the article 22.

Art. 21. In the event that the Transferor receives from the Third Party Purchaser an offer for the Transfer (except an Unrestricted Transfer referred to in article 14) of all or part of the Securities held by the holders of shares of class A in the Company (or all or part of the securities of any Entity controlling directly or indirectly the Company), which would not result in Wendel Investissement holding directly or indirectly less than fifty per cent (50%) of the share capital and voting rights of the Company (such Transfer being hereinafter referred to as a «Drag-along Event»), that it wishes to accept, the Transferor may obtain from the holders of ordinary shares of class B the Transfer of an equal proportion of the Securities of the Company they hold to the Third Party Purchaser pursuant to the conditions of the article 22.

Art. 22. In the Event of a Change of Control or a Drag-along Event:

- the Transferor must notify the other partners in writing of his decision to accept the offer of the Third Party Purchaser resulting in the Drag-along Event or the Change of Control and attach to the notice a copy of the offer and any other directly related documents by the Third Party Purchaser;
- the offer of the Third Party Purchaser must propose identical Transfer terms and conditions (particularly with respect to price) for all the partners;
- the authorization given herein by the partners to proceed with the Drag-along Event or the Change of Control includes the irrevocable authorization of the Transferor to negotiate the final agreements relating to the Drag-along Event or the Change of Control.

All fees and disbursements incurred as a result of the Drag-along Event or the Change of Control, and in particular the fees of the advising bank, auditors, lawyers and other advisors who might, as the case may be, have been involved in the Drag-along Event or the Change of Control process at the request of the Transferor, shall be borne by the partners in proportion to the proceeds received by each of them for the sale of their Securities.

In the event that the proposed Drag-along Event or Change of Control is not completed, the fees and disbursements incurred by the Transferor shall be added to those which may be incurred or borne by the next Transferor during a future Drag-along Event or Change of Control and shall then be allocated among the partners in accordance with the preceding paragraph.

The pre-emption right provided in article 12 and the tag-along right provided in article 13 does not apply to the Drag-along Event and the Change of Control referred to by the articles 20, 21 and 22.

E. Management

Art. 23. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of two (2) managers.

Observers may be invited to participate to the board of managers of the Company without any powers.

Art. 24. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least (5) five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by letter or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by letter or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 25. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 26. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 27. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

F. Collective decisions of the partners

Art. 28. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 29. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 30. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 31. The Company's year commences on the first June and ends on the thirty-first May of the next year.

Art. 32. Each year on the thirty-first May, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 33. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 34. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 35. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TRIEF CORPORATION S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée MATERIS INVESTORS, S.à r.l., ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.395, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux (2) catégories de parts sociales: les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société en cinq cents (500) parts sociales de catégorie A.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à soixante-trois millions cinq cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 63.536.500,-) par l'émission de deux millions quatre cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (2.407.998) parts sociales de catégorie A et de cent trente-deux mille neuf cent soixante-deux (132.962) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Est intervenu Monsieur Alexandre Gobert, sus-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de TRIEF CORPORATION S.A., pré-qualifiée, sur base de la procuration ci-annexée, toute les parts sociales de catégorie A et de catégorie B émises à un prix de cinquante euros (EUR 50,-) par part sociale.

Le prix de cinquante euros (EUR 50,-) consiste en vingt-cinq euros (EUR 25,-) de capital social et en vingt-cinq euros (EUR 25,-) de prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature d'un montant de cent vingt-sept millions quarante-huit mille euros (EUR 127.048.000,-) consistant en trente-huit mille quarante (38.040) parts sociales ordinaires de catégorie A et deux millions cinq cent deux mille neuf cent vingt (2.502.920) parts sociales de préférence de catégorie A que TRIEF CORPORATION S.A. détient dans MATERIS PARENT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.396.

Cette somme de cent vingt-sept millions quarante-huit mille euros (EUR 127.048.000,-) consiste en soixante-trois millions cinq cent vingt-quatre mille euros (EUR 63.524.000,-) de capital social et en soixante-trois millions cinq cent vingt-quatre mille euros (EUR 63.524.000,-) de prime d'émission.

Toutes les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies afin d'exonérer l'apport susmentionné du droit d'apport.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier dans leur totalité les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Définitions

Dans les présents statuts, les mots et les expressions ci-dessous et commençant par d'une majuscule auront les significations suivantes, à moins qu'il en soit déterminé autrement ci-dessous.

«Accord de Vente et d'Achat» signifie l'accord de vente et d'achat daté du 10 février 2006 entre MATINVEST 1, d'une part, et LBO FRANCE GESTION, MATDIR, MATSC, MATERIS MANAGEMENT, MATERIS MANAGEMENT ADJUVANTS, MATERIS MANAGEMENT ALUMINATES, MATERIS MANAGEMENT MORTIERS, MATERIS MANAGEMENT PEINTURES, MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, SOFIMO, les détenteurs de warrants, et MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, d'autre part, tel que modifié;

«Acquéreur» a la signification donnée à ce terme à l'article 15 des présents statuts;

«Bénéficiaires du Droit de Préemption» a la signification donnée à ce terme à l'article 12 des présents statuts;

«Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe» a la signification donnée à ce terme à l'article 13 des présents statuts;

«Cédant» a la signification donnée à ce terme à l'article 15 des présents statuts;

«Cession de Contrôle» a la signification donnée à ce terme à l'article 20 des présents statuts;

«Contrôle», «contrôlé» et «contrôlant» s'entendent par référence à la définition posée par les paragraphes I^{er} et II de l'article L. 233-3 du Code de Commerce Français;

«Date de Réalisation» signifie la date de réalisation de l'acquisition de 100 pour cent des titres des Sociétés Cibles;

«Entité» signifie toute personne physique ou morale, société en participation, fonds d'investissement ou autre entité, ayant ou non la personnalité morale, de n'importe quelle nationalité;

«Entité Apparentée» signifie, relativement à une Entité, toute Entité qui contrôle ladite Entité ou qui est contrôlée par ladite Entité ou encore qui est sous le contrôle d'une Entité contrôlant ladite Entité, étant précisé que, pour les besoins de cette définition, une Entité est présumée contrôlée par son associé gérant commandité ou la personne qui contrôle l'associé gérant commandité, sa société de gestion, son gérant commandité ou l'Entité qui en assure la gestion à quelque titre que ce soit; il est indiqué que pour ces statuts, les Entités qui détiennent directement ou indirectement du capital social ou des droits de vote de WENDEL INVESTISSEMENT ne seront pas considérées comme Entité Apparentée des détentrices de parts sociales de catégorie A;

«Expert» a la signification donnée à ce terme à l'article 19 des présents statuts;

«Initiateur» a la signification donnée à ce terme à l'article 20 des présents statuts;

«Notification de Prémption» a la signification donnée à ce terme à l'article 15 des présents statuts;

«Notification de Sortie Conjointe» a la signification donnée à ce terme à l'article 16 des présents statuts;

«Notification de Transfert» a la signification donnée à ce terme à l'article 15 des présents statuts;

«Obligation» signifie les obligations, obligations convertibles, preferred certificates et convertible preferred equity certificates émis par la Société;

«Obligation de Sortie Conjointe» a la signification donnée à ce terme à l'article 21 des présents statuts;

«Société» signifie MATERIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.395;

«Sociétés Cibles» signifie ensemble MATERIS HOLDING LUXEMBOURG, MATERIS PAINTS S.A.S, PAREXGROUP S.A.S, MATERIS ALUMINATES S.A.S, MATERIS ADJUVANTS S.A.S and MATERIS TRESO S.A.S;

«SLPS» signifie SOCIETE LORRAINE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES, une société anonyme à conseil d'administration de droit français, ayant son siège social 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, avec un capital de 22.093.248,- EUR, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 308 405 984;

«Tiers Acquéreur» a la signification donnée à ce terme à l'article 20 des présents statuts;

«Titres» signifie:

(i) toute part sociale, ordinaire ou préférentielle, émise par la Société et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution de parts sociales de la Société ou à d'autres valeurs représentant ou donnant accès à une quotité du capital social de la Société;

(ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire de la Société ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de la Société;

(iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus;

(iv) Obligations; et

(v) tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société;

«Titres Transférés» a la signification donnée à ce terme à l'article 15 des présents statuts;

«Transfert» signifie tout transfert sous quelque forme que ce soit, incluant:

(i) les transferts de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices, y compris par voie de renonciation individuelle;

(ii) les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété soit retardé;

(iii) les transferts en raison d'un décès, ou sous forme de dation en paiement, par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la réalisation d'un nantissement de Titres;

(vi) les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; et

(v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre.

«Transfert Libre» a la signification donnée à ce terme à l'article 14 des présents statuts;

WENDEL INVESTISSEMENT signifie WENDEL INVESTISSEMENT, une société anonyme française, avec un capital de 218.854.160,- EUR, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 174 035;

«WENDEL PARTICIPATIONS» signifie WENDEL PARTICIPATIONS, une société en nom collectif, de droit français, ayant son siège social 89, rue Taitbout, F-75009 Paris, avec un capital de 42.159.150,- EUR, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 690 167.

Dans ces statuts, sauf indication contraire, la référence aux mots dénotant le singulier inclura le pluriel et vice versa et les mots dénotant n'importe quel genre incluront tous les genres.

B. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MATERIS INVESTORS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

C. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-trois millions cinq cents trente-six mille cinq cents euros (EUR 63.536.500,-) par l'émission de deux millions quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.408.498) parts sociales de catégorie A et cent trente-deux mille neuf cent soixante-deux (132.962) parts sociales de catégorie B, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale de catégorie A et chaque part sociale de catégorie B, donne droit aux mêmes droits de participer à la distribution des dividendes.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, la suspension des droits civiques, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

D. Restrictions aux transferts de titres

Art. 11. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation, tout Transfert direct ou indirect par un détenteur de parts sociales de catégorie B, à l'exception des Transferts visés à l'article 14, de tout ou partie des Titres qu'il détient nécessite le consentement écrit préalable des détenteurs de parts sociales de catégorie A.

Art. 12. Chaque associé autre que les détenteurs de parts sociales de catégorie A envisageant le Transfert de tout ou partie de ses Titres consent aux détenteurs de parts sociales de catégorie A (le «Bénéficiaire du Droit de Préemption») le droit de préempter la totalité (et non une partie seulement) des Titres objet du Transfert, à moins que ce Transfert n'intervienne dans le cadre d'un Transfert Libre visé à l'article 14.

Art. 13. Si en raison d'un Transfert de titres d'une Entité par WENDEL INVESTISSEMENT (ou, si un transfert est intervenu en conformité avec l'article 14 dernier paragraphe, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, selon ce qui est applicable) ou par une Entité Apparentée de WENDEL INVESTISSEMENT, WENDEL INVESTISSEMENT (ou, si un transfert est intervenu en conformité avec l'article 14 dernier paragraphe, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, selon ce qui est applicable) venait à détenir directement ou indirectement moins de cinquante (50%) pour cent du capital et des droits de vote de la Société, les détenteurs de parts sociales de catégorie A devront obtenir que l'acheteur proposé présente une offre pour acquérir la totalité des Titres détenus par les autres associés, à moins que ce Transfert n'intervienne dans le cadre d'un Transfert Libre visé à l'article 14.

Tout Transfert de Titres de la Société par les détenteurs de parts sociales de catégorie A autre qu'un Transfert tel que décrit dans le paragraphe ci-dessus, à une Entité qui n'est pas associée ou une Entité Apparentée d'un associé, ne peut s'effectuer que si l'acheteur proposé présente une offre pour acquérir une proportion équivalente des Titres détenus par les autres associés, à moins que ce Transfert n'intervienne dans le cadre d'un Transfert Libre visé à l'article 14.

Les bénéficiaires du droit de sortie conjointe prévu à cet article 13 seront mentionnés comme les «Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe».

Art. 14. Les Transferts suivants sont des transferts libres (les «Transferts Libres») qui ne sont ni soumis à la période d'inaliénabilité prévue à l'article 11, ni au droit de sortie conjointe:

- tout Transfert direct ou indirect de Titres par un détenteur de parts sociales de catégorie B au profit des détenteurs de parts sociales de catégorie A;

- tout Transfert de Titres réalisé par un détenteur de parts sociales de catégorie A ou d'un détenteur de parts sociales de catégorie B au profit:

(i) d'associés de cet investisseur ou détenteurs d'actions de cet investisseur, en relation avec la liquidation ou la distribution des actifs d'un investisseur organisé sous la forme d'un fond d'investissement ou une forme étrangère équivalente;

(ii) d'une Entité Apparentée;

- tout Transfert de Titres en cas d'Obligation de Sortie Conjointe ou de Cession de Contrôle;

- tout Transfert de Titres par les détenteurs de parts sociales de catégorie A au profit de SLPS ou WENDEL PARTICIPATIONS (ou de leur ayant-droit ou successeur) sous réserve que ces entités contrôlent directement ou indirectement WENDEL INVESTISSEMENT.

Art. 15. Suivant réception d'une offre ferme relative aux Titres faite de bonne foi, qu'un associé, ou une Entité Apparentée à un associé, (le «Cédant») souhaite accepter, le Cédant notifiera son projet de Transfert de Titres (autre que les Transferts Libres visés à l'article 14) au Bénéficiaire du Droit de Prémption et aux Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe tel que requis par les articles 12 et 13 et par le conseil de gérance de la Société (ci-après dénommé la «Notification de Transfert»).

En cas de Transfert résultant d'un décès, la Notification de Transfert devra être donnée dès l'ouverture de la succession par un des héritiers autorisés ou, à défaut, par le conseil de gérance.

La Notification de Transfert devra comporter les éléments suivants:

- le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du ou des cessionnaire(s) envisagé(s) (individuellement ou ensemble l'«Acquéreur»);
- l'identité de la ou des personne(s) Contrôlant en dernier ressort l'Acquéreur (si l'Acquéreur n'est pas une personne physique);
- le nombre de Titres, par catégorie de Titres, devant être Transférés par le Cédant (les «Titres Cédés»);
- le prix proposé par catégorie de Titres Cédés (y compris les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix);
- les modalités de paiement des Titres Cédés;
- les autres termes et conditions du Transfert permettant d'apprécier l'offre de l'Acquéreur, en particulier, les garanties de passif, d'actif net, de restitution de prix ou toutes autres garanties et assurances requises par l'Acquéreur ainsi que les frais exposés dans le cadre du Transfert.

Art. 16. Dans les quinze (15) jours de la réception de la Notification de Transfert, le Bénéficiaire du Droit de Prémption ou les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, le cas échéant, pourront notifier par écrit au Cédant, avec copie au conseil de gérance de la Société, de leur décision (i) de préempter les Titres Cédés au prix déterminé conformément aux stipulations de l'article 12 (la «Notification de Prémption») ou (ii) de céder tout ou partie, le cas échéant, de leurs Titres à l'Acquéreur au prix offert par l'Acquéreur tel qu'indiqué par le Cédant dans la Notification de Transfert (la «Notification de Sortie Conjointe»). La Notification de Prémption comportera, sous peine de déchéance des droits prévus au présent article, l'indication du nombre maximum de Titres Cédés que le bénéficiaire s'engage irrévocablement à préempter. A défaut d'indiquer cette information dans la Notification de Prémption, la Notification de Prémption sera nulle et le bénéficiaire perdra son droit de prémption.

Art. 17. Au cas où le Bénéficiaire du Droit de Prémption n'exercerait pas son droit de prémption, le Cédant pourra dans un délai de trois (3) mois à compter du moment où la renonciation ou la perte du droit de prémption sera devenue définitive, procéder au Transfert de la totalité mais non partie seulement des Titres cédés.

Ce Transfert devra être effectué dans des conditions, notamment de prix, identiques pour le Cédant à celles décrites dans la Notification de Transfert. A défaut de respecter les conditions visées ci-dessus, le droit de prémption s'appliquera de nouveau au Transfert envisagé par le Cédant.

Art. 18. Le Cédant ne pourra Transférer tout ou partie de ses Titres à l'Acquéreur qu'en faisant acquérir par l'Acquéreur simultanément tout ou partie des Titres détenus par les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe qui auront choisi d'exercer leur droit, les conditions du transfert devant être identiques, notamment quant au prix.

Au cas où les dispositions de cet article n'étaient pas respectées, le Cédant sera, sans préjudice de tous autres droits et recours des autres associés, tenu d'acquérir les Titres que les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe étaient en droit de céder, étant entendu qu'une telle cession au Cédant constituera alors un droit mais non une obligation pour les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe.

Art. 19. En cas de vente payable au comptant exclusivement en numéraire, le prix des Titres Transférés sera égal au prix offert par l'Acquéreur indiqué dans la Notification de Transfert.

En cas de Transfert autre qu'une vente payable au comptant exclusivement en numéraire, le prix des Titres Cédés sera égal à l'évaluation de bonne foi faite par le Cédant et indiquée dans la Notification de Transfert. A défaut d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) de l'évaluation faite par le Cédant, le prix sera fixé à dire d'expert selon les modalités prévues ci-dessous.

Le prix offert par l'Acquéreur pour les Titres Cédés sera déterminé par un expert (l'«Expert») désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, sur simple saisine de la partie la plus diligente. Dans la mesure du possible, l'expert sera choisi parmi les cabinets d'audit de première renommée établi(e)s sur la place de Paris, n'étant pas lié(e)s aux associés et n'ayant pas accompli de mission pour eux au cours des années précédent(e)s. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des parties au sens de l'article 1592 du Code Civil Français. L'Expert devra faire ses meilleurs efforts pour communiquer son rapport aux bénéficiaires et au Cédant, avec copie au conseil de gérance de la Société, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception du rapport de l'Expert, le Cédant adressera aux bénéficiaires une nouvelle Notification de Transfert en joignant copie de l'évaluation de l'Expert, et, en cas d'exercice du droit de sortie conjointe, spécifiant l'équivalent en numéraire devant être reçu par chacun des Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe pour le Transfert des Titres qu'ils sont en droit de céder, faute de quoi le Cédant sera réputé avoir renoncé au Transfert envisagé. Suite à cet envoi une nouvelle procédure sera mise en oeuvre conformément aux stipulations des articles 15 et 16 ci-dessus. Le délai prévu à l'article 16 pour l'exercice du droit de prémption ou de droit de sortie conjointe sera donc suspendu jusqu'à ce que le Cédant ait confirmé, le cas échéant, sa Notification de Transfert.

Les frais et honoraires de l'Expert seront supportés à part égale entre le Cédant et le(s) bénéficiaire(s) ayant contesté l'évaluation des Titres Cédés et demandé la désignation de l'Expert. En cas de pluralité de bénéficiaires ayant mis en oeuvre la procédure d'expertise, ces derniers supporteront leur quote-part des frais et honoraires de l'Expert au prorata du prix devant être payé par eux en cas de préemption ou perçu par eux en cas de sortie conjointe à l'occasion du Transfert envisagé.

Art. 20. Dans le cas où les détenteurs de parts sociales de catégorie A (ou WENDEL INVESTISSEMENT ou toute Entité Apparentée de WENDEL INVESTISSEMENT) (individuellement ou ensemble l'«Initiateur») recevraient d'un associé ou d'un tiers (qui pourra être une Entité Apparentée à l'un des associés mais qui ne peut pas être une Entité Apparentée aux détenteurs de parts sociales de catégorie A) (le «Tiers Acquéreur») une offre portant sur le Transfert (autre qu'un Transfert Libre visé à l'article 14) de tout ou partie des Titres de la Société détenus par les détenteurs de parts sociales de catégorie A (ou tout ou partie des titres de toute Entité contrôlant directement ou indirectement la Société) qui aurait pour conséquences que WENDEL INVESTISSEMENT (ou, si un transfert est intervenu en conformité avec l'article 14 dernier paragraphe, SLPS, WENDEL PARTICIPATIONS, selon ce qui est applicable) détienne directement ou indirectement moins de cinquante pour cent (50%) du capital social ou des droits de vote dans la Société (un tel Transfert étant ci-après dénommé «Cession de Contrôle») qu'il souhaiterait accepter, l'Initiateur aura la faculté d'obtenir des détenteurs de parts sociales ordinaires de catégorie B le Transfert de tous leurs Titres (ou, au choix des détenteurs de parts sociales de catégorie A, d'une proportion égale de Titres de la Société qu'ils détiennent) au Tiers Acquéreur dans les conditions prévues par l'article 22.

Art. 21. Dans le cas où l'Initiateur recevrait du Tiers Acquéreur une offre portant sur le Transfert (autre qu'un Transfert Libre visé à l'article 14) de tout ou partie des Titres de la Société détenus par les détenteurs de parts sociales de catégorie A (ou de toute ou partie des titres d'une Entité contrôlant directement ou indirectement la Société) qui n'aurait pas pour conséquences que WENDEL INVESTISSEMENT détienne directement ou indirectement moins de cinquante pour cent (50%) du capital social ou des droits de vote dans la Société (un tel Transfert étant ci-après dénommé «Obligation de Sortie Conjointe») qu'il souhaiterait accepter, l'Initiateur aura la faculté d'obtenir des détenteurs de parts sociales ordinaires de catégorie B le Transfert d'une proportion égale de Titres de la Société qu'ils détiennent au Tiers Acquéreur dans les conditions prévues par l'article 22.

Art. 22. En cas de Cession de Contrôle ou d'Obligation de Sortie Conjointe:

- l'Initiateur devra notifier par écrit aux autres associés sa décision d'accepter l'offre du Tiers Acquéreur emportant Cession de Contrôle de la Société en joignant une copie de l'offre du Tiers Acquéreur ainsi que tous les documents directement liés à cet offre;

- l'offre du Tiers Acquéreur devra proposer des conditions de Transfert identiques (notamment de prix) pour tous les associés;

- l'accord des associés pour procéder à la Cession de Contrôle visée ci-dessus emportera de plein droit une autorisation irrévocable au profit de l'Initiateur de négocier les accords définitifs relatifs à la Cession de Contrôle.

Tous les frais et débours occasionnés par l'Obligation de Sortie Conjointe ou la Cession de Contrôle et notamment les honoraires de la banque conseil, des auditeurs, des avocats et autres conseils qui seront, le cas échéant, intervenus dans le processus d'Obligation de Sortie Conjointe ou de Cession de Contrôle à la demande de l'Initiateur, seront à la charge des associés au prorata du prix de cession perçu par chacun d'eux.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur engagerait des frais et débours alors que l'Obligation de Sortie Conjointe ou la Cession de Contrôle envisagée ne serait pas conclue ou réalisée, ces frais et débours viendront s'ajouter à ceux qui seraient engagés ou supportés par le prochain Initiateur lors d'une Cession de Contrôle ultérieure et seront répartis entre les associés conformément au paragraphe précédent.

Le droit de préemption prévu à l'article 12 et le droit de sortie conjointe prévus à l'article 13 ne s'appliquent pas à l'Obligation de Sortie Conjointe et à la Cession de Contrôle visés par les articles 20, 21 et 22.

E. Gérance

Art. 23. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointe de deux (2) gérants.

Des observateurs, n'ayant pas de pouvoirs, peuvent être invités à participer au conseil de gérance de la Société.

Art. 24. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins (5) cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par lettre, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas

requis pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par lettre ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou lettres, télécopies ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 25. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 26. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 27. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 28. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 29. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 30. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 31. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai.

Art. 32. Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 33. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 34. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 35. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2006, vol. 903, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(049660.03/239/752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

MATERIS INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 115.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(049661.03/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

CAPITAL EVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 116.627.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, les prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: CAPITAL EVO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers

sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500,-) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de janvier à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 2007.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier mardi du mois de janvier en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix-huit actions.	298
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, deux actions	2
Total: trois cents actions	300

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

a) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 101.240;

b) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Régistre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;

c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on May twenty-second.

Before Notary, Francis Kessler, having his official residence at Esch-sur-Alzette.

The following appeared:

1) The company FINACAP HOLDING S.A., having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, here represented by Mr Emile Dax, Notary's Clerk, residing at Garnich, under the terms of a power of attorney given him by private agreement;

2) Mr Norbert Schmitz, a graduate in commercial and consular sciences, residing at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, a private employee, residing at Differdange, under the terms of a power of attorney given to her by private agreement.

After being initialled ne varietur by the appearers and the Notary acting in this matter, the aforesaid powers of attorney shall remain annexed to the present act for the purpose of being formalized therewith.

Which appears, represented as aforesaid, requested the Notary acting in this matter to document as follows the statutes of a société anonyme (public limited company) which they wish to constitute as between themselves.

Art. 1. A société anonyme (public limited company) under the name of CAPITAL EVO S.A. is hereby formed between the appearers and all those who shall become owners of the shares hereinafter created.

Art. 2. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

Art. 3. The Company's seat shall be established at Luxembourg.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 4. The sole objects of the Company shall be taking out of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign enterprises or companies, the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution of any other kind, and the alienation by sale, exchange and any other method of securities of all kinds; the control and exploitation of those participations, in particular through the grant to the enterprises in which it is interested of all assistance, loans, advances or guarantees; the use of those funds for the creation, management, exploitation and liquidation of a portfolio consisting of any securities and licences of any origin, the acquisition by contribution, subscription, direct underwriting or purchase option and any other method of any securities and licences, the realisation by sale, transfer, exchange or otherwise and the exploitation of those transactions and licences and, more generally, any commercial, financial or securities transactions related directly or indirectly to the Company's objects or liable to contribute to its development.

The Company may also and subsidiarily purchase, sell, rent and manage any immoveable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company's capital shall be fixed at three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-), represented by three hundred (300) shares of a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-), each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the Shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) represented by one thousand and five hundred (1,500) shares of a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time as fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company shall be administered by a Board of Directors made up of a minimum of three members. Members of the Board of Directors, who need not be Shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be re-elected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7. The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors, each signatory representing one category of directors, if several categories of directors have been created, or the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors.

Art. 8. Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a Member of the Board or the person delegated for that purpose by the Board.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 10. The financial year begins on October first and finishes on September thirty of each year.

Art. 11. The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the last Tuesday of January at 10.00 a.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

Art. 12. Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.

Art. 13. The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

Art. 14. For all points not dealt with in the present Statute, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

Transitional Provisions

By way of exception, the first financial year shall commence today and end on September 30th, 2007.

By way of exception, the first Ordinary Meeting of Shareholders shall be held on the last Tuesday in January 2008.

Subscription

The Company's capital has been subscribed as follows:

1. The Company FINACAP HOLDING S.A., as aforesaid, two hundred ninety-eight shares	298
2. Mr Norbert Schmitz, as aforesaid, two shares	2
Total: three hundred shares	300

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the Notary, who attests expressly to this fact.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to approximately five thousand two hundred Euro (EUR 5,200.-).

Extraordinary general meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three:

- The Company FMS SERVICES S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 101.240;
- The company S.G.A. SERVICES S.A., a Luxembourg company having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 76.118;
- Mr Norbert Schmitz, graduate in commercial and consular sciences, born in Pétange, on May 12, 1943, residing at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Second resolution

The number of Auditors is fixed at one:

Mr Eric Herremans, an employee, born in Bruges (Belgium), on June 3, 1941, residing in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Third resolution

The mandate of the directors and of the Auditor so appointed is unpaid and will terminate at the end of the Statutory General Meeting of 2012.

Fourth resolution

The Company's address is fixed at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

The General Meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new address within the locality of the statutory seat of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: E. Dax, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2006, vol. 918, fol. 13, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2006.

F. Kessler.

(049727.03/219/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

**EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. LOG 1 S.C.A.).**

Share capital: EUR 1,865,109.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and six, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of EUROPEAN LOGISTICS (before named LOG), société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1125 dated 9 November 2004, page 53,954 (the «General Partner»), acting in its capacity of the general partner of the Company EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A. (the «Company»), pursuant to resolutions of the General Partner taken on 12 April 2006.

An excerpt of which, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in her said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 13 July 2004 and its articles (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.

2. The Articles of the Company have been amended pursuant to:

- a general meeting of the shareholders dated 24 November 2004 deciding, among others, to change the name of the Company from LOG 1 S.C.A. into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 431 dated 10 May 2005, page 20649;

- a notarial rectifying deed dated 14 February 2005 enacting the amendment of article 9.1 of the Articles following the change of name of the General Partner from LOG into EUROPEAN LOGISTICS, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 834 dated 1 September 2005, page 39994;

- a notarial deed dated 15 February 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million and two Euro (EUR 1,000,002.-) to an amount of one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 774 dated 3 August 2005, page 37140; and

- a notarial deed dated 11 May 2005, enacting an increase of the share capital of the Company from one million one hundred thirty thousand and four Euro (EUR 1,130,004.-) to an amount of one million four hundred seventy-six thousand six hundred six Euro (EUR 1,476,606.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 975 dated 3 October 2005, page 46757;

- a notarial deed dated 18 January 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million four hundred seventy-six thousand six hundred and six Euro (EUR 1,476,606.-) to an amount of one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607.-), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 840, dated 27 April 2006, page 40306;

- a notarial deed dated 27 March 2006, enacting an increase of the share capital of the Company from one million five hundred seventy-one thousand six hundred and seven Euro (EUR 1,571,607.-) to an amount of one million six hundred twenty-three thousand six hundred and nine Euro (EUR 1,623,609.-), not yet published;

3. The share capital is fixed at one million six hundred twenty-three thousand six hundred and nine Euro (EUR 1,623,609.-), represented by:

- ten thousand six hundred and thirty-eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A Shares»);
- one million seventy-one thousand seven hundred sixty-eight (1,071,768) shares of Limited Shareholders (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»);

Each Share has a par value of one Euro fifty Cents (EUR 1.50).

4. Pursuant to article 6 of the Articles, the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the agreement possibly entered into or to be entered into between the Shareholders, has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million three hundred seventy-six thousand three hundred ninety-three Euro (EUR 15,376,393.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of fourteen million one hundred seventy-six thousand three hundred ninety-three Euro (EUR 14,176,393.-) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 6 of the Articles.

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 6 of the Articles, which are as following:

«6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Class A or Class B Shares or the increase of the nominal value of the existing Class A or Class B Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the General Partner in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.3 Until 13 July 2009 at the latest, and in compliance with any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the General Partner is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Class A or Class B Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders in compliance with any applicable provision of the Law.

6.4 These new Class A or Class B Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the General Partner within the strict limits stated in any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company.

6.5 In particular, the General Partner may decide to issue the new Class A or Class B Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the General Partner.

6.6 The General Partner may also determine the date of the issue and the number of new Class A or Class B Shares having to be eventually subscribed and issued. It may proceed to such increase without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the new shares under issuance.

6.7 The rights attached to the new Class A or Class B Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The General Partner may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Class A or Class B Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The General Partner shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Class A or Class B Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the General Partner, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the General Partner within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in article 6.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in articles 5 and 6 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under article 6 of the Articles.»

6. In the resolutions of the General Partner of the Company taken on 12 April 2006, the General Partner of the Company resolved in compliance with article 6 of the Articles to increase the share capital of the Company with an amount of two hundred forty-one thousand five hundred Euro (EUR 241,500.-), subject to the payment of a global share premium for an amount of two million one hundred seventy-three thousand five hundred Euro (EUR 2,173,500.-), pursuant to articles 5 and 6 of the Articles in order to raise it from its current amount of one million six hundred twenty-three thousand six hundred and nine Euro (EUR 1,623,609.-), to one million eight hundred sixty-five thousand one hundred and nine Euro (EUR 1,865,109.-), by creating and issuing one hundred sixty-one thousand (161,000) new Class B Shares (the «New B Shares») with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1.50) each, having the same rights and obligations as the existing Class B Shares.

7. The General Partner has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant:

- Mrs Catherine Baudhuin, employee, residing in Luxembourg, and/or
- Mrs Bernardine Vos, employee, residing in Esch-sur-Alzette,

a power of attorney to have the increase of the subscribed capital of the Company and the consequential amendment to the Articles of Association of the Company recorded in a deed of notary.

8. The New B Shares have been fully subscribed by the existing Class B Shareholders (as defined in the Articles) exercising their respective preferential right of subscription i.e.:

1) IVG LOGISTICS HOLDING S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 54, boulevard Napoleon I^{er}, L-2210 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.222, subscribes eighty thousand five hundred (80,500) New Class B Shares for an amount of one hundred twenty

thousand seven hundred fifty Euro (EUR 120,750.-), subject to a share premium of one million eighty-six thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,086,750.-), for a total amount of one million two hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 1,207,500.-);

2) AXA RE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), registered with the Paris Register of Commerce under number 542 066 394 R.C.S. subscribes thirty-two thousand six hundred thirty-five (32,635) New Class B Shares for an amount of forty-eight thousand nine hundred fifty-two Euro and fifty cents (EUR 48,952.50), subject to a share premium of four hundred forty thousand five hundred seventy-two Euro and fifty cents (EUR 440,572.50), for a total amount of four hundred eighty-nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 489,525.-);

3) S.C.I. VENDOME ACTIVITE, a société civile à capital variable incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France (registered under number 414 874 313 in Nanterre) subscribes thirty-two thousand six hundred thirty-five (32,635) New Class B Shares for an amount of forty-eight thousand nine hundred fifty-two Euro and fifty cents (EUR 48,952.50), subject to a share premium of four hundred forty thousand five hundred seventy-two Euro and fifty cents (EUR 440,572.50), for a total amount of four hundred eighty-nine thousand five hundred twenty-five Euro (EUR 489,525.-); and

4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, a sociedad anónima incorporated in accordance with and governed by the laws of Spain, having its registered office at 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Spain), registered with the Register of Commerce under number A07002967 subscribes fifteen thousand two hundred thirty (15,230) New Class B Shares for an amount of twenty-two thousand eight hundred forty-five Euro (EUR 22,845.-), subject to a share premium of two hundred five thousand six hundred five Euro (EUR 205,605.-), for a total amount of two hundred twenty-eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 228,450.-).

9. The New B Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate issued by DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG on 27 April 2006.

10. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New B Shares have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges receipt. Therefore, the capital increase is effective as of 24 April 2006 at which the New B Shares have been fully paid up.

11. As a consequence of such increase of the share capital of the Company article 5.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.1 The share capital is fixed at one million eight hundred sixty-five thousand one hundred and nine Euro (EUR 1,865,109.-) represented by:

- ten thousand six hundred thirty-eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder (herein referred to as «actions de commandité» or «Class A shares»); and

- one million two hundred thirty-two thousand seven hundred sixty-eight (1,232,768) shares of Limited Shareholders (herein referred to as «actions de commanditaire» or «Class B Shares»);

(the Class A Shares together with the Class B Shares, are referred to as the «Shares»), with a par value of one Euro fifty cents (EUR 1,50) each.»

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, article 6.1 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered into from time to time between, amongst others, the Shareholders and the Company, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of fifteen million one hundred thirty-four thousand eight hundred ninety-three Euro (EUR 15,134,893.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares up to the maximum amount of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) and to issue new Class B Shares or to increase the nominal value of the Class B Shares up to the maximum amount of thirteen million nine hundred thirty-four thousand eight hundred ninety-three Euro (EUR 13,934,893.-).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at twenty-seven thousand five hundred Euro (EUR 27,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de EUROPEAN LOGISTICS (anciennement dénommée LOG), société anonyme, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée en vertu d'un acte en date du 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 du 9 novembre 2004, page 53.954 (le «Gérant Comman-

dité)), agissant en qualité de gérant commandité de la Société EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A. (la «Société»), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré aux termes des résolutions prises par le Gérant Commandité le 12 avril 2006.

Dont un extrait restera, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée en vertu d'un acte notarié en date du 13 juillet 2004 et ses statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.

2. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises en vertu:

- d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 24 novembre 2004 décidant notamment de changer la dénomination de la Société de LOG 1 S.C.A. en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 431 du 10 mai 2005, page 20649;

- d'un acte rectificatif notarié en date du 14 février 2005 modifiant l'article 9.1 des Statuts suite au changement de dénomination du Gérant Commandité de LOG en EUROPEAN LOGISTICS, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 834 du 1^{er} septembre 2005, page 39994;

- d'un acte notarié du 15 février 2005 constatant l'augmentation du capital social d'un million deux euros (1.000.002,- EUR) à un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 774 du 3 août 2005, page 37140; et

- d'un acte notarié du 11 mai 2005 constatant l'augmentation du capital social d'un million cent trente mille quatre euros (1.130.004,- EUR) à un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- EUR) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 975 du 3 octobre 2005, page 46757;

- d'un acte notarié du 18 janvier 2006 constatant l'augmentation du capital social d'un million quatre cent soixante-seize mille six cent six euros (1.476.606,- EUR) à un million cinq cent soixante-onze mille six cent sept euros (1.571.607,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 840 du 27 avril 2006, page 40306;

- d'un acte notarié du 27 mars 2006 constatant l'augmentation du capital social d'un million cinq cent soixante-onze mille six cent sept euros (1.571.607,- EUR) à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- EUR), non encore publié.

3. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- EUR) représenté par:

- dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité («actions de commandité») ou Actions de Classe A; et

- un million soixante et onze mille sept cent soixante-huit (1.071.768) actions d'Actionnaire Commanditaire («actions de commanditaire») ou Actions de Classe B, (ensemble avec les Actions de Classe B, les «Actions»).

Chaque Action a une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR) chacune.

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, la Société, afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la convention intervenue ou à intervenir probablement entre les Actionnaires, disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions trois cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros (15.376.393,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de quatorze millions cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-treize euros (14.176.393,- EUR) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 6 des Statuts, en tenant compte que:

«6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création d'Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions de Classe A ou de Classe B existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Actionnaires existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant Commandité aura procédé conformément à toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.3 Jusqu'au 13 juillet 2009 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant Commandité dans toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, le Gérant Commandité pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B aux Actionnaires actuels ou toutes autres personnes.

6.4 Ces nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant Commandité, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société.

6.5 Le Gérant Commandité peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Actions de Classe A ou de Classe B avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant Commandité.

6.6 Le Gérant Commandité déterminera également la date d'émission et le nombre d'Actions de Classe A ou de Classe B devant être, le cas échéant, souscrites et émises. Il pourra procéder à cette augmentation sans délivrer aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles parts à émettre.

6.7 Les droits attachés aux Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B seront identiques à ceux attachés respectivement aux classes d'Actions déjà émises.

6.8 Le Gérant Commandité pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour les Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

6.9 Le Gérant Commandité désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Actions nouvelles de Classe A ou de Classe B et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant Commandité, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des Actions nouvelles.

6.10 Lors de chaque augmentation du capital social de la Société effectuée par le Gérant Commandité dans les limites du capital autorisé, le montant du capital autorisé précisé à l'article 6.1 des Statuts sera considéré comme diminué du montant correspondant à cette augmentation. En conséquence, les montants précisés aux articles 5 et 6 des Statuts seront ainsi modifiés en vertu d'un acte notarié constatant l'augmentation de capital en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société.»

6. Dans les résolutions prises le 12 avril 2006 par le Gérant Commandité de la Société, celui-ci a décidé, conformément à l'article 6 des Statuts, d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quarante et un mille cinq cents euros (241.500,- EUR), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de deux millions cent soixante-treize mille cinq cents euros (2.173.500,- EUR) conformément aux articles 5 et 6 des Statuts, pour porter ainsi le capital social de son montant actuel d'un million six cent vingt-trois mille six cent neuf euros (1.623.609,- EUR) à un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,- EUR), par création et émission de cent soixante et un mille (161.000) nouvelles actions de Classe B (les «Nouvelles Actions B») avec une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Actions existantes de Classe B.

7. Le Gérant Commandité a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à:

- Madame Catherine Baudhuin, employée, demeurant à Luxembourg, et
- Madame Bernardine Vos, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

afin de faire enregistrer par acte notarié l'augmentation de capital souscrit de la Société et la modification des Statuts de la Société en découlant.

8. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement souscrites par les Actionnaires existants de Classe B de la Société (tel que défini dans les Statuts) exerçant leur droit respectif de souscription préférentielle, soit:

1) IVG LOGISTICS HOLDING S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 105.222 souscrit quatre-vingt mille cinq cents (80.500) Nouvelles Actions B pour un montant de cent vingt mille sept cent cinquante euros (120.750,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant d'un million quatre-vingt-six mille sept cent cinquante euros (1.086.750,- EUR), pour une somme totale d'un million deux cent sept mille cinq cents euros (1.207.500,- EUR);

2) AXA RE, société anonyme constituée et régie par le droit français, ayant son siège social au 39, rue du Colisée, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 542 066 394 R.C.S. souscrit trente-deux mille six cent trente-cinq (32.635) Nouvelles Actions B pour un montant de quarante-huit mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents (48.952,50 EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante cents (440.572,50 EUR), pour une somme totale de quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (489.525,- EUR);

3) S.C.I. VENDOME ACTIVITE, société civile à capital variable constituée et régie par le droit français, ayant son siège social Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France, inscrite au registre des Sociétés à Nanterre sous le numéro 414 874 313 R.C.S., souscrit trente-deux mille six cent trente-cinq (32.635) Nouvelles Actions B pour un montant de quarante-huit mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents (48.952,50 EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante cents (440.572,50 EUR), pour une somme totale de quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (489.525,- EUR);

4) AXA AURORA IBERICA, S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, une sociedad anónima constituée et régie par le droit espagnol, ayant son siège social 3, Calle Via Roma, Palma de Mallorca (Espagne), inscrite au Registre de Commerce sous le numéro A07002967 souscrit quinze mille deux cent trente (15.230) Nouvelles Actions B pour un montant de vingt-deux mille huit cent quarante-cinq euros (22.845,- EUR), moyennant une prime d'émission d'un montant de deux cent cinq mille six cent cinq euros (205.605,- EUR), pour une somme totale de deux cent vingt-huit mille quatre cent cinquante euros (228.450,- EUR).

9. Les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire émis par DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG le 27 avril 2006, qui restera annexé aux présentes.

10. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions B ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte. Dès lors, l'augmentation de capital prend effet au 24 avril 2006 date à laquelle les Nouvelles Actions B ont été entièrement libérées.

11. A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million huit cent soixante-cinq mille cent neuf euros (1.865.109,- EUR), représenté par:

- dix mille six cent trente-huit (10.638) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après «actions de commandité» ou «Actions de Classe A»); et

- un million deux cent trente-deux mille sept cent soixante-huit (1.232.768) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après «actions de commanditaire» ou «Actions de Classe B»),
(les Actions de Classe A, ensemble avec les Actions de Classe B, sont repris ci-après comme les «Actions»), d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR), chacune.»

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 6.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de toute convention pouvant intervenir à tout moment entre, parmi d'autres, les Actionnaires et la Société, la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quinze millions cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (15.134.893,- EUR) pour émettre de nouvelles Actions de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe A existantes pour un montant maximum d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) et pour émettre de nouvelles Actions de Classe B ou augmenter la valeur nominale des Actions de Classe B existantes pour un montant maximum de treize millions neuf cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros (13.934.893,- EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 55, case 3. – Reçu 24.150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

G. Lecuit.

(045817/220/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

**EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. LOG 1 S.C.A).**

Capital social: EUR 1.865.109.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 102.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

G. Lecuit.

(045820/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

COROSI HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.

R. C. Luxembourg B 102.136.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le 12 avril.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COROSI HOLDING S.A. (en liquidation), avec siège social à L-9990 Weiswampach 86, route de Clervaux, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 9 mai 1984, publié au mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 164 du 21 juin 1984,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.136.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et désigne comme président et scrutateur Monsieur Erwin Schröder, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, approbation des comptes de liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Répartition des actifs.
4. Conservation des livres et documents de la société.

5. Clôture finale de la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur, par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 100% du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des opérations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le liquidateur à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix présentes ou représentées, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation et elle approuve les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de répartir tout l'actif aux actionnaires, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux, après apurement de toutes les charges de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et sont conservés pendant cinq ans au moins à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société COROSI HOLDING S.A., qui cessera d'exister. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12h15.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: E. Schröder, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 avril 2006, vol. 320, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 mai 2006.

A. Holtz.

(945538/2724/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2006.

MARATHON PLAYA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 116.573.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth day of May.

Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

MARATHON PLAYA, LLC, a company organized and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at National Corporate Research, 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America,

hereby represented by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3rd May 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw-up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of MARATHON PLAYA 2, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Managers.

In the event that in the view of the Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not con-

sider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power. Under no other circumstances one Manager will be entitled to bind the Company, unless signatory power has been delegated to him by the Board of Managers in accordance with this Article.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on first Wednesday of the month of June at 9:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
MARATHON PLAYA, LLC	12,500	500	12,500
Total	12,500	500	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following Managers until the general meeting approving the annual accounts 2006:

Class A Manager:

- Jon Lincoln Halpern, private employee, born on 11 December 1962 in New York (United States of America), residing at 461 Fifth Avenue, 11th Floor, New York, New York, 10017 (United States of America).

Class B Manager:

- Gerard Matheis, private employee, born on 4 December 1962 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. The registered office shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

MARATHON PLAYA, LLC, une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social à National Corporate Research, 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2006.

La procuration susmentionnée, après avoir été paraphée et signée ne variatur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, dûment représenté a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination MARATHON PLAYA 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. Les objets de la société sont (a) l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, (b) l'investissement, l'acquisition, la disposition et la détention par tous moyens (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles de toute autre société du groupe.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin à 9 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi. Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
MARATHON PLAYA, LLC	12.500	500	12.500
Total	12.500	500	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.200,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B jusqu'à l'approbation des comptes annuels de 2006 par l'assemblée générale:

Gérant de Catégorie A:

- Jon Lincoln Halpern, employé privé, né le 11 décembre 1962 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant au 461 Fifth Avenue, 11th Floor, New York, New York, 10017 (Etats-Unis d'Amérique).

Gérant de Catégorie B:

- Gérard Matheis, employé privé, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2. Le siège social est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(048932.03/211/521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

OCEAN SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 85.882.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2006, que:

- Le siège social de la société est transféré au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05813. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046636/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

SIRIUS INTERNATIONAL HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

R. C. Luxembourg B 96.170.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046771//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

SIRIUS INTERNATIONAL HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

R. C. Luxembourg B 96.170.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046772//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

SIRIUS INTERNATIONAL HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Muenschecker.

R. C. Luxembourg B 96.170.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046774//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

SUN TALENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 104.684.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06756, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046782/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

ANDALAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.527.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06757, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046783/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

DAVLANI S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.531.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06759, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046784/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

PLASTICS CONSULTING & INNOVATION (PCI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.709.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06764, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046786/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

FINNAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.789.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 avril 2006 a reconduit les mandats des administrateurs Maria Dennewald et Yasmine Birgen-Ollinger pour une nouvelle période d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Monsieur Saverio Rizzuti, employé, avec adresse professionnelle à I-00186 Roma, 49 Piazza del Gesù a été nommé nouvel administrateur pour la même période, en remplacement de Monsieur Paolo Bertoli.

Le mandat du commissaire aux comptes KPMG AUDIT S.C. a également été prorogé pour une nouvelle période d'un an.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, réf. LSO-BQ04471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046834/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

TWEETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.486.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de commerce et des sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06774, a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046815/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

WESTSIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 95.379.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046818/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

TECTUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.763.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046821/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

ANSYPO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.099.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046822/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

MARS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 110.571.

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 26 avril 2006, BELGON LIMITED (enregistré sous le numéro 152049), avec siège social au Kastoros 2, P.C. 1087, Nicosia, Chypre, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 500 parts sociales d'une valeur de 25,- EUR chacune, à CORNWAY LIMITED (enregistré sous le numéro 172673), avec siège social au Lambousas 1, P.C. 1095, Nicosia, Chypre.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046844/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

GRANMONTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 59, Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 37.787.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06274, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour GRANMONTANA, S.à r.l.

Signature

(046830/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

STELLAROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 273, rue Metzerlach.
R. C. Luxembourg B 38.153.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour STELLAROSA, S.à r.l.

Signature

(046832/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

KARTELL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 112.612.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046848/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.548.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2006.

Signature.

(046850/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2006.
